

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 02 Juin 2026

L'an 2026 et le 2 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, Mairie de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

Présents : Mesdames : CASTANO Nadège, BOURGOIN Béatrice, JOURDAN Patricia, MARTY Pascale, MAIGNAN Fabienne.

Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, DUBOIS Jérémy, GRANDI Marc, GUILLEMARD Philippe, LE SQUER Yann, MARTIN-LIMOUSIN Guy.

Absents excusés : Monsieur BARAIZE Dominique (donne procuration à Pierre-François PRIOUX), Madame COUSIN Nicole (donne procuration à Patricia JOURDAN), Madame JUDET CHERET Camille (donne procuration à Nadège CASTANO).

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 26 Mai 2026

Date d'affichage : 26 Mai 2026

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- *Approbation du compte rendu de la séance du 16 Mai 2026,*
- *Colis des Aînés 2026,*
- *Fixation de la participation au repas des aînés 2027,*
- *Convention de servitudes entre la commune et la société Quair France,*
- *Modification du règlement intérieur de location des salles communales,*
- *Candidature de la commune au dispositif « Pacte rural » de la région Ile de France – Axe Soutien au Commerce,*
- *Délibération portant création d'un emploi saisonnier,*
- *Questions diverses.*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 Mai 2026

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Colis des Aînés 2026

Réf. : 02062026_01

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission d'Action Sociale s'est réunie afin de procéder au choix des colis des aînés pour l'année 2026.

À l'issue de cette réunion, la Commission a retenu le principe d'un colis simple pour une personne seule et d'un colis double pour un couple, sur la base d'un montant de 40 € maximum par personne.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer ce montant à 40 € maximum par bénéficiaire pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant des colis des aînés pour l'année 2026 à 40 € maximum par personne ;

PRÉCISE qu'un colis simple sera attribué aux personnes seules et qu'un colis double sera attribué aux couples, dans la limite du montant fixé ci-dessus.

Fixation de la participation au repas des aînés 2027

Réf. : 02062026_02

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le repas des aînés est prévu en janvier 2027.

Il rappelle que les années précédentes, le repas était ouvert aux personnes âgées de 62 ans et plus. Au vu de l'évolution de l'âge légal minimum de départ à la retraite, il est proposé de porter à 63 ans l'âge minimum requis pour bénéficier du repas des aînés à compter de l'année 2027.

Chaque année, l'Assemblée fixe le prix du repas pour les conseillers municipaux et les invités des convives. Monsieur le Maire propose de maintenir ce tarif à 50 € par personne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 voix contre (Marc GRANDI),

DÉCIDE de fixer à 63 ans l'âge minimum requis pour bénéficier du repas des aînés à compter de l'année 2027 ;

FIXE le prix du repas des conseillers municipaux et des invités des convives à 50 € par personne pour le repas des aînés 2027.

Convention de servitudes entre la commune et la société Quair France

Réf. : 02062026_03

Le Conseil municipal de la commune de PAMFOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de promesse de convention de servitudes présenté par la société QAIR France, relatif à l'utilisation et à l'aménagement des chemins ruraux dits « chemin des Morts » et « chemin de Chapuis » dans le cadre d'un projet de parc agrivoltaïque ;

Considérant que la société QAIR France souhaite réaliser un projet de parc agrivoltaïque sur le territoire communal ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'utilisation, l'aménagement et le renforcement ponctuel de portions des chemins ruraux communaux précités afin de permettre le passage des engins de chantier et des véhicules d'exploitation ;

Considérant que la convention prévoit notamment :

- une durée de convention de quarante (40) ans ;
- la possibilité de réaliser des travaux de renforcement des chemins ;
- l'installation éventuelle de panneaux pédagogiques ;
- le versement à la commune d'une indemnité forfaitaire unique de 25 000 € ;
- la remise en état des lieux à l'issue de la convention ;

Considérant que ces aménagements demeureront compatibles avec les usages habituels des chemins ruraux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE les termes de la promesse de convention de servitudes entre la commune de PAMFOU et la société QAIR France concernant les chemins ruraux dits « chemin des Morts » et « chemin de Chapuis ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite promesse de convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Modification du règlement de location des salles polyvalentes

Réf. : 02062026_04

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier le règlement de location des salles polyvalentes afin de renforcer les conditions de sécurité lors des occupations des locaux communaux.

Il est proposé d'ajouter une disposition précisant que le locataire devra obligatoirement disposer, pendant toute la durée de la location, d'au moins deux téléphones portables en état de fonctionnement permettant de contacter les services d'urgence en cas de nécessité.

Cette mesure vise à garantir une meilleure réactivité en cas d'incident, d'accident ou de situation nécessitant l'intervention des secours, notamment en cas de défaillance de l'un des appareils.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE la modification du règlement de location des salles polyvalentes ;

DÉCIDE d'ajouter la mention suivante au règlement :

« Le locataire devra disposer, pendant toute la durée de la location, d'au moins deux téléphones portables en état de fonctionnement permettant de joindre les services d'urgence si nécessaire. »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette modification.

Candidature de la commune au dispositif « Pacte rural » de la région Ile de France – Axe Soutien au Commerce

Réf. : 02062026_05

Le Maire de la commune de PAMFOU expose au Conseil municipal que :

La Région Île-de-France a mis en place le dispositif « Pacte Rural » destiné à accompagner les communes rurales de moins de 10 000 habitants dans la mise en œuvre de projets visant à renforcer l'attractivité et la vitalité des territoires ruraux.

La commune de PAMFOU, comptant moins de 1 000 habitants, est pleinement éligible à ce dispositif.

Dans le cadre de ce Pacte Rural, la Région propose plusieurs axes d'intervention, notamment l'axe « Aide au Commerce », permettant d'accompagner :

- la création, la modernisation ou la reprise de commerces de proximité ;
- les investissements favorisant le maintien ou le développement d'une offre commerciale essentielle aux habitants.

Les dépenses éligibles à l'aide régionale sont notamment :

- les travaux de gros œuvre et d'aménagements intérieurs ;

- l'acquisition foncière ou immobilière pour l'installation d'un commerce de proximité ;
- les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, études et prestations spécifiques.

La Région intervient à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses éligibles avec un plafond de 150 000 €.

La commune de PAMFOU souhaite solliciter ce dispositif afin de soutenir le projet d'acquisition et de réhabilitation de l'ancien RELAIS DE PAMFOU sis 22 Avenue de la Libération – D605, avec mise en sécurité de la structure en vue de l'installation de commerces au rez-de-chaussée.

Il est précisé que, conformément aux indications de la Région Île-de-France, les dépenses d'acquisition ont été recalculées au prorata des surfaces dédiées aux commerces et aux logements, soit une répartition de 50 % pour la partie commerciale et 50 % pour la partie habitation.

Les montants relatifs aux travaux structurels ont également été réactualisés.

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles pris en charge par la collectivité est désormais estimé à : 265 000 € pour l'acquisition + 111 508.65 € HT pour les travaux soit un total de 376 508.65 € HT.

Désignation	Montant HT (€)
DÉMOLITION	45 054.45
GROS ŒUVRE	52 768.38
MAÇONNERIE	13 685.82
TOTAL GÉNÉRAL HT	111 508,65

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-12 et suivants ;

VU la délibération n° CR 113-16 du Conseil Régional d'Île-de-France relative à la mise en œuvre du Pacte Rural ;

VU la délibération n° 018122025-05 du 18 décembre 2025 relative à cette même opération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de retirer et remplacer cette délibération afin de corriger les montants prévisionnels des dépenses éligibles ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite maintenir et développer une activité commerciale de proximité sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition et les travaux de mise en sécurité de la structure sont nécessaires à l'accueil de commerces au rez-de-chaussée et sont éligibles au dispositif régional « Pacte Rural » ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

RETIRE ET REMPLACE la délibération n° 018122025-05 du 18 décembre 2025 ;

APPROUVE le projet d'acquisition et de réhabilitation de l'ancien RELAIS DE PAMFOU avec mise en sécurité de la structure pour l'installation de commerces au rez-de-chaussée ;

VALIDE le montant total prévisionnel des dépenses éligibles de 376 508.65 € HT ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Île-de-France une subvention au titre du dispositif « Pacte Rural » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération portant création d'un emploi saisonnier

Réf. : 02062026_06

Le Maire expose au Conseil municipal que :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU les besoins du service technique communal ;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un surcroît temporaire de travail au sein des services techniques communaux, il convient de renforcer ponctuellement les effectifs ;

Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet relevant des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité* :

DÉCIDE de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet pour une période allant du 15 Juin 2026 au 15 septembre 2026 ;

PRÉCISE que le recrutement pourra intervenir à tout moment au cours de cette période et que la durée effective du contrat sera déterminée par Monsieur le Maire en fonction des besoins du service, dans la limite de la période précitée ;

PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi est fixée à 35 heures maximum ;

DÉCIDE que la rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, soit IB 367 – IM 366 ;

HABILITE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi saisonnier dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La séance s'est levée à 19h05.

A Pamfou, le 17 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Nadège CASTANO



Le Maire,
Pierre-François PRIOUX

